

**COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 04 décembre 2018 - salle de réunion de la Mairie**

---

L'an deux mille dix-huit, et le quatre décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole DELPUECH, Maire.

---

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Présents :** Nicole DELPUECH, Pascal BARET, Romuald CIOT, Anne-Marie FAUVEL, Francis FUZAT, Jacques GILLIO-TOS, Freddy GIRIN, Léonce GUILLOT, Jean-Luc MICHON, Brigitte RUBINI, Catherine FAURE-TROUSSIER, Jean-François TROUSSIER

**Absente excusée** Martine DESOMBRES-PASCAL

**Absent :** Marcel JAYET

**A donné procuration** Martine DESOMBRES-PASCAL à Nicole DELPUECH

**Convocation du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2018**

Mme Catherine FAURE-TROUSSIER a été élue secrétaire de séance.

Mme Myriam SIGAUD a été élue secrétaire adjointe.

---

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2018**
  1. **Mise en œuvre de la procédure de dématérialisation des transferts de documents à la Préfecture et adhésion plateforme dématérialisation avec le CDG38**
  2. **Cours de musique « Ecoles » 2018/2019 : CDD**
  3. **Demande de subvention communale**
  4. **Poste adjoint administratif : CDD**
  5. **Divers - Informations**

**OUVERTURE DE SÉANCE**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 18 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **DEMATERIALIZATION**

### **1 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALIZATION DES TRANSFERTS DE DOCUMENTS A LA PREFECTURE ET ADHESION A LA PLATEFORME DEMATERIALIZATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Nicole DELPUECH rappelle, suite à la dernière séance de Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des transferts de documents à la Préfecture de l'Isère (arrêtés, délibérations...), une procédure dite « ACTES » a été mise en place par cette dernière. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce protocole et de ce fait, d'établir une convention avec la Préfecture de l'Isère. Elle souligne que le Centre de Gestion de l'Isère propose par convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs (actes soumis au contrôle de légalité, dématérialisation de la comptabilité publique). Après s'être renseignée, elle précise que les frais liés à cette dématérialisation sont inclus dans la cotisation versée trimestriellement au Centre de Gestion de l'Isère par la Commune.

Elle propose donc d'y adhérer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de recourir au procédé de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité auprès de la Préfecture de l'Isère et autorise Madame le Maire à signer :

- la convention avec la Préfecture de l'Isère organisant cette télétransmission,
- la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Isère,
- le marché passé avec le tiers homologué sélectionné.

**13 VOIX POUR**

## **ENSEIGNEMENT**

### **2 – COURS DE MUSIQUE AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Madame le Maire indique que les enseignants ont décidé à la fin de l'année scolaire 2017-2018 sans consulter les élus de ne plus poursuivre les cours de musique avec la professeure en fonction depuis 3 ans. Certains élus déplorent le manque de concertation compte tenu que les cours de musique sont financés en totalité par la Commune.

Les directeurs d'écoles ont proposé une nouvelle enseignante lors du dernier conseil d'écoles. Nicole DELPUECH souligne que cette dernière préparera les élèves à un spectacle qui sera présenté aux parents au théâtre municipal de La Mure.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de recruter cette vacataire pour dispenser des cours de musique aux écoles de Saint-Honoré durant l'année scolaire 2018-2019.

Elle assurera 15 séances de 3 heures soit 45 heures sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 34.00 €.

Après délibération, Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à cette décision.

**10 VOIX POUR/01 VOIX CONTRE/02 ABSTENTIONS**

## **SUBVENTIONS COMMUNALES**

### **3 – DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège Louis Mauberret à La Mure sollicitant une subvention communale pour un séjour scolaire à Barcelone avec des élèves de 3<sup>ème</sup>.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les élèves de mettre en pratique leurs apprentissages de la langue espagnole tout en se familiarisant avec la culture catalane. Le coût total du voyage s'élève à 314 euros par élève, ce qui représente une charge importante pour beaucoup de familles.

Madame le Maire indique que 4 élèves du groupe concerné résident sur la Commune et que c'est à ce titre qu'une subvention est sollicitée permettant de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines. Cela serait aussi l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans exclusive aucune.

Après une large discussion et après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer au Foyer Socio-Éducatif du collège Louis Mauberret une subvention d'un montant de 150.00 €.

**09 VOIX POUR/01 VOIX CONTRE/03 ABSTENTIONS**

Jean-Luc MICHON aurait préféré que cette demande de subvention soit présentée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Honoré qui aurait pu directement verser aux familles concernées une aide financière.

Il déplore que la date de dépôt des demandes de subventions communales fixée par la Mairie ne soit pas respectée et que tout au long de l'année, le Conseil Municipal doit débattre sur chaque nouvelle demande.

Afin de pouvoir mandater la subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Louis MAUBERRET, il y a lieu d'augmenter les crédits prévus au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la présence de Madame le Maire approuve les modifications de crédits budgétaires indiquées dans le tableau ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>DIMINUTION SUR</u> <u>CRÉDITS DÉJÀ ALLOUES</u>		<u>AUGMENTATION</u> <u>DE CRÉDITS</u>	
	Chapitre/Article Opération	Sommes	Chapitre/Article Opération	Sommes
Autres matières et fournitures	DF- 011-6068	100.00 €		
Subventions aux associations			DF-65-6574	100.00 €

**09 VOIX POUR/01 VOIX CONTRE/03 ABSTENTIONS**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **4 – POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF – CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Par délibération en date du 24 février 2016, le Conseil Municipal créait un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires.

Madame le Maire indique que ce poste, occupé actuellement par un agent sous contrat à durée déterminée, sera vacant au 01 janvier 2019.

Après un très large débat et après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à établir et à signer un nouveau contrat à durée déterminée pour l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**06 VOIX POUR/01 VOIX CONTRE/06 ABSTENTIONS**

### **DIVERS-INFORMATIONS**

- **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU PREAU ECOLE ELEMENTAIRE DE FUGIERES :**  
L'Association Dance Mix souhaiterait, en plus des mardis soir, la mise à disposition à titre gratuit, du préau de l'école élémentaire le mercredi matin pour dispenser des cours à des enfants. Pour des raisons liées à l'organisation du nettoyage des locaux, un avis défavorable est donné à cette demande.
- **SPECTACLE CHOREGRAPHIQUE A SAINT-HONORE 1500 :** Le samedi 01 juin 2019 aura lieu à Saint-Honoré 1500 un spectacle gratuit « *La Chaud Vive, réanimation chorégraphique d'une station fantôme* » présenté par les compagnies Epiderme et Ke Kosa. Les associations de la Commune sont invitées à se manifester pour organiser durant cette demi-journée de festivités, une buvette ou la vente de spécialités locales.

LA SEANCE EST LEVEE

A

22 H 00